

Séance du 15 mai 2024

Délibération n°2024-59

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 avril 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEEVE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY,

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	2
	D.BONNEAU S.CUSIN-PANIT

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8

Thème : Environnement

Objet : Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024-2026

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2023-74 du conseil communautaire relative au Programme d'Etudes Préalables « Montluçon Cher amont », en date du 28 juin 2023 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

- Considérant** que la construction du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Montluçon Cher amont » en concertation avec les collectivités locales a été engagée à l'issue du dépôt de la déclaration d'intention en juillet 2021 ;
- Considérant** que 7 communautés de communes ou d'agglomération (Creuse Confluence, Montluçon Communauté, Val de Cher, Pays de Tronçais, Berry Grand Sud, Cœur de France et Arnon Boischaut Cher) et deux syndicats mixtes (SMAB Voueize et SIRAH Arnon amont) se sont engagées dans la démarche ;
- Considérant** qu'en représentation des collectivités du secteur et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon et de l'étude « 3 P » (Prévision-Prévention-Protection) contre les inondations, l'EP Loire assure le portage, l'élaboration et l'animation du programme d'études préalables ;
- Considérant** que, au total, pas moins de 35 actions devront être lancées autour de 7 axes d'intervention comme définis dans le cahier des charges PAPI 3 dans le but de réduire la vulnérabilité des enjeux et d'améliorer la gestion des risques d'inondation sur le territoire, dont 16 concernent celui de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- Considérant** que le PEP Montluçon Cher amont permet la mobilisation de financement de l'Etat et de l'Europe (FEDER) pour la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques d'inondation ;
- Considérant** que par la délibération n° 2023-74 en date du 28 juin 2023, la communauté de communes du Pays de Tronçais a acté son engagement dans le PEP au PAPI « Montluçon Cher amont » ;
- Considérant** l'accord de principe donné pour la contribution financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la période 2023-2025, sous réserve de la validation du PEP Montluçon Cher amont par le Préfet pilote :
- d'un montant de 960 € pour le financement de l'animation de ce programme portée par l'Etablissement public Loire ;
 - d'un montant de 8 368 € pour la réalisation d'actions en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire ;
- Considérant** l'engagement donné pour la participation des services de la communauté de communes en tant que partenaires techniques pour la réalisation des actions listées ci-dessous :
- actions réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme :
 - o Animation du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI ;
 - o Sensibilisation des équipes municipales et intercommunales ;
 - o Enquête et sensibilisation sur les secteurs couverts par un AZI ou une étude récente ;
 - o Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM ;

- Formation "bonnes pratiques pour le relevé de laisses et repères de crue post inondation" ;
 - Promotion de l'utilisation et de l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision VIGICRUE, APIC et VIGICRUE FLASH ;
 - Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et création d'un environnement favorable pour le développement de l'intercommunalité en gestion de crise ;
 - Mise en place de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX ;
 - Sensibilisation aux risques d'inondation des acteurs porteurs des démarches SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
 - Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour les acteurs économiques ;
- Actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire :
- Elaboration du dossier PAPI et réalisation d'une évaluation environnementale ;
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Montluçon Cher amont et mise en œuvre d'outils et d'actions de communication à l'attention du grand public ;
 - Communication et sensibilisation à destination des scolaires ;
 - Impression de documents d'information préventive ;
 - Développement de l'intercommunalité en gestion de crise : élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, maintien de l'opérationnalité (exercices PIS/PCS) et recensement des systèmes d'alerte de la population en vue de leur adaptation et leur optimisation ;
 - Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat ;

Considérant que suite au comité technique du 09 novembre 2023 et au comité de pilotage du 11 décembre 2023, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon et des collectivités concernées, le dossier de candidature du PEP Montluçon Cher amont a été déposé le 17 janvier 2024 par l'Etablissement public Loire à la Préfecture de l'Allier. Ainsi, le calendrier du PEP Montluçon Cher amont, initialement prévu entre 2023-2025, est à présent envisagé sur la période d'avril 2024 à juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser sur la période 2024-2026 la contribution financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais d'un montant de 9 328,00 €, initialement prévue entre 2023 et 2025, sous réserve de la validation du PEP par le Préfet.

- Article 2 :** d'engager les services de la communauté de communes du Pays de Tronçais en tant que partenaire technique pour la réalisation des actions.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement.
- Article 4 :** d'approuver la convention d'application relative à l'animation du PEP Montluçon Cher amont, ci-annexée.
- Article 5 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Daniel RONDI



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr